

# Syndicat CFTC

# éram

## **BON A SAVOIR**

juin 2017

### **Droit parental**

#### **MATERNITE**

### L'entreprise permet aux femmes enceintes :

 Si elles ne peuvent pas obtenir un rendez-vous en dehors de leur temps de travail, les salariées enceintes bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

Cette autorisation d'absence sera rémunérée et assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des congés payés et de tous les droit liés à l'ancienneté.

 A compter du cinquième mois de grossesse, les salariées pourront, bénéficier d'une réduction d'horaire quotidienne de quinze minutes, sans diminution de rémunération à condition, qu'elles aient travaillé au moins cinq heures dans la journée.

Les salariés ayant au moins un an d'ancienneté, bénéficieront de leur salaire à 100 %, pendant le congé de maternité.

• Vous bénéficiez d'une protection contre le licenciement.

(Voir accord sur égalité hommes femmes 13 oct. 2015)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Natalia STECHER - Vendeuse Eram St Etienne 0006

DP / Elue CE & CCE - 06 17 92 49 30

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

DP / Elue CE & CCE - 06 25 08 91 64